



Mon fils agressé dans le commun public

Par **argentina1000**, le **19/06/2009** à **09:05**

Bonjour,

Cela fait quelques mois que mon fils a été agressé sans aucune raison par trois jeunes de son collège, jeunes qu'il ne connaissait même pas à l'époque. Une plainte a été déposée et les 3 garçons ont été convoqués devant le Juge des Enfants. Moi-même j'ai aussi été agressé dans mon enfance et j'ai été plusieurs heures dans un état de panique + 17 heures dans un sommeil profond. A l'époque mes parents n'ont pas même déposé une plainte.

En parlant à mon médecin, il me confirme que j'ai très bien fait en déposant une plainte à la police, surtout concernant l'état psychologique de mon fils, qui a vu que la loi est toujours là pour une protection.

Ma question :

Compte tenu que ces 3 jeunes ont été convoqués devant le Tribunal d'Enfants et comme je n'étais pas à la maison à l'époque (visite chez mes parents en Suisse), nous ne sommes pas présentés lors d'audience du jugement et mon fils n'a pas voulu aller tout seul ou avec sa mère (ma femme). Je me demande maintenant comment je peux savoir si, compte tenu de notre absence, le Jugement, même symbolique, a eu lieu ? A qui je dois m'adresser ?

Si la victime ne se présente pas lors de l'audience du jugement, est-ce qu'un Jugement de ces trois garçons s'annule et peut être classé sans suite automatiquement ?

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **19/06/2009** à **10:00**

Bonjour,

C'est le greffe du tribunal ou le secrétariat du juge pour enfants qui pourra vous dire ce qu'il en est. Sans ce renseignement, nous ne pouvons pas vous orienter sur la, ou les, suites possibles.